



REPUBLIQUE FRANCAISE
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE
VILLE DE SCHOELCHER



ARRETE N° 255

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU CLIMATISEUR ET DE L'UNITE EXTERIEURE DU BUREAU DU DIRECTEUR DE CABINET SITUEE RUE BEAUBRUN DUFEAL AU BOURG SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

- Le Maire,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, quatrième partie, Signalisation de Prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977,
- Vu la demande d'arrêté de circulation formulée par la Direction Réseaux, Environnement et Développement Durable en date du 02 janvier 2024,
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de travaux de remplacement du climatiseur et de l'unité extérieure du bureau du Directeur de Cabinet située rue Beaubrun DUFEAL au Bourg sur le territoire de la Ville de Schœlcher,
- Considérant que pendant la durée du chantier, il y a lieu de protéger les biens publics et privés ainsi que les usagers,

ARRETE :

Article 1 :

A compter du mardi 02 janvier 2024 au vendredi 05 janvier 2024, de 08h00 à 14h00, à l'occasion des travaux de remplacement du climatiseur et de l'unité extérieure du bureau du Directeur de Cabinet située rue Beaubrun DUFEAL au Bourg sur le territoire de la Ville de Schœlcher.

La circulation et le stationnement seront réglementés

A cette occasion, la circulation sera interdite à la rue Beaubrun DUFEAL du mardi 02 janvier 2024 au vendredi 05 janvier 2024.

Article 2 :

Une signalisation temporaire sera mise en place afin de fluidifier la circulation.

Les usagers de la route devront circuler en respectant les prescriptions et la signalisation mise en place

Article 3 :

La Police Municipale est chargée, en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4 :

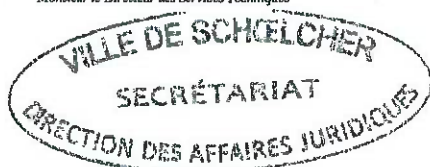
Toute contravention ou manquement aux dispositions fixées par le présent arrêté est passible de sanctions pénales et administratives.

Article 5 :

Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de l'exécutif et publié.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schoelcher,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
- Madame la Directrice Réseaux, Environnement et Développement Durable
- Monsieur le Directeur des Services Techniques



29 DEC. 2023

Fait à Schoelcher le,
Le Maire,
Par délégation du Maire,
La 1ère Adjointe,
Yolène LARGEN MARINE

